

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Germain

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en deuxième année de licence »,

les mots :

« au moins en deuxième année de licence et au plus en première année de master ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 2.